

N° 2010-0016 - Interventions sociales et santé – Prévention de la délinquance – Charte d'éthique de la vidéo-protection – Comité d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics – Composition.

M. Chardonnet :

Je vais faire une présentation globale qui portera sur les délibérations relatives à la charte d'éthique de la vidéo-protection (rapport n° 14, DCM n° 2010-0016) et sur la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale (rapport n° 15, DCM n° 2010-0017) même si le vote bien évidemment sera individualisé.

Ces deux délibérations sont dans le droit fil de notre débat du Conseil municipal de septembre dernier. Il m'a paru intéressant, en étant très court, de me référer à certains éléments de ce débat de septembre en citant quelques phrases de M. Chavanat : "nous avons le sentiment, à écouter certains de nos collègues, que quelque chose change dans le discours de ce soir, je ne vais pas dédaigner cela". Un peu plus loin, "nous avons le sentiment ce soir d'assister à un changement..." et "le jour où un homme politique, ministre de l'Intérieur de surcroît, a changé de discours cela a compté, a été un progrès en soi, c'est pour cela que je ne veux pas que le changement auquel nous assistons aujourd'hui n'ait aucune valeur. Je pense en réalité qu'il en a". Mais, et c'est à cela que je voulais arriver, vous dites ensuite "mais dans quelle mesure allons-nous avoir un vrai changement dans les actes" et "encore une fois, c'est la déclaration d'intention qui est faite mais nous jugerons aux actes". M. Chavanat, je souhaitais vous relire vos expressions car les deux délibérations de ce soir sont la meilleure réponse que nous pouvons vous apporter, ce sont des actes concrets.

A travers cette charte de la vie nocturne nous avons pris des engagements. Vous allez pouvoir constater qu'ils sont tenus, concrets, précis, chiffrés et enfin inscrits dans un calendrier.

Cette charte de la vie nocturne s'articulait autour de quatre axes. Le premier, je ne m'y arrête pas, autour des actions de prévention et de médiation, je pense à Dazibao et Noz'ambules. Nous aurons l'occasion, notamment mon collègue M. Le Bougeant, d'en reparler.

Deuxième axe, la question de l'alcoolisation et plus précisément des bars. Ce n'est pas dans les deux délibérations, mais je vais quand même me permettre de lister les actes intervenus depuis septembre sur ce dossier alcoolisation. En décembre dernier, le Maire a pris un arrêté municipal interdisant la publicité pour la vente d'alcools à domicile. Excellente initiative, je pense que vous n'en doutez pas. Deuxième initiative qui a émergé, c'est une démarche de préemption de certains bars. Et, je voudrais sur ce point redire très clairement les choses en séance publique du Conseil municipal. Nous considérons, et il n'y a pas d'ambiguïté dans notre position, qu'il y a trop de bars entre la rue et la place Saint-Michel. Pour être précis, il y en a 23, ce qui est trop. Nous avons fait le choix, dans la mesure de l'application de la loi et de nos possibilités financières, de contribuer à faire baisser le nombre de bars avec la mise en œuvre de ce nouveau droit de préemption qui existait avant sur les murs mais qui porte désormais également sur le fonds. Je trouve

.../...

excellent que la collectivité locale puisse préempter et je rappelle qu'il faut une vente volontaire, j'insiste toujours sur ce point. Il n'est pas heureusement de la capacité d'une collectivité locale, ou de quelque acteur qu'il soit, d'imposer un achat. Nous avons préempté deux bars, le "1929" et "La Station". Notre objectif de faire baisser le nombre de bars et de diversifier les commerces est une action à long terme. J'ai lu, en particulier dans le courrier des lecteurs d'Ouest-France, toute une série d'expressions sur la disparition de la rue de la Soif. Leurs auteurs ont le droit de s'exprimer, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, mais je considère ce type d'expressions complètement hors-sujet. Nous n'avons pas déterminé le nombre exact de bars. Si nous en achetons 5 ou 6 sur les 23, cela serait déjà intéressant. Cela m'étonnerait que l'on aille beaucoup au-delà, d'abord parce qu'il y a des limites financières, c'est de 200 à 300 000 € à chaque fois, et qu'il faut des ventes volontaires. Mais nous n'allons pas faire disparaître la rue de la Soif qui est aussi un lieu festif, un lieu de rencontres, un lieu de convivialité qui doit aussi garder sa fonction. Je ne doute pas un instant que cela le restera, mais, je veux le redire, il y a trop de bars. Nous avons pris la mesure des choses et nous sommes bien décidés à poursuivre cette politique de préemption. Enfin, troisième type d'acte sur ce sujet, comme je l'avais annoncé lors d'un débat sur l'esplanade Charles de Gaulle, nous avons repris langue avec la Préfecture sur le sujet des horaires de bars. Vous vous rappelez notre proposition pour qu'un certain nombre de bars qui ne seraient pas au cœur de la Ville puissent avoir un horaire décalé sur 2 h du matin avec l'interdiction de vendre de l'alcool entre 1 h et 2 h, ceci afin d'étaler les flux de sorties. M. le Maire, je considère que sur ce sujet nous avons encore une fois tort d'avoir eu raison trop tôt. J'ai en effet constaté fin décembre que le Gouvernement avait décidé d'appliquer la même règle aux discothèques, sauf qu'il l'a rendue d'emblée nationale. Ces dernières ferment désormais à 7 h sur l'ensemble du territoire national avec ce sas de sortie de 5 h ½ ou de 6 h, là aussi sans alcool. C'est exactement la même démarche mais, quand nous l'avons proposée pour les bars, cela ne marchait pas, alors que pour les discothèques, il n'y a pas de problème. J'ai donc quand même quelques espoirs que le dialogue avec le Préfet débouchera sur ces horaires diversifiés. Je souhaitais quand même qu'il soit redit que nous tenons nos engagements et que nous avançons sur les dossiers.

Troisième axe de la Charte de la vie nocturne, c'est le dossier concernant le renforcement et la coordination des forces de sécurité. Il s'agit de notre convention sur la police municipale que vous avez pu consulter et, plutôt que de rentrer dans le détail de cette convention, je préfère vous redire notre conception de la police municipale. Tout le monde a pu constater que depuis une quinzaine d'années dans l'ensemble des villes, et en particulier des grandes villes, il y a un recrutement massif de policiers municipaux. Je rappelle deux chiffres, en 1984 il y en avait 5 500 en France, en 2009 on est autour de 20 000 policiers municipaux. Incontestablement, les maires, les équipes municipales ont vu là un moyen de palier les carences de l'Etat, en l'occurrence l'insuffisance de policiers nationaux, et aussi de faire face aux nouvelles formes de délinquance urbaine. Je pense que nous serons d'accord sur ce constat. Mais, on ne peut pas réduire cette montée en puissance de la police municipale uniquement à cette question de l'accroissement des préoccupations sur la sécurité. Elle répond aussi à ce que j'appellerai une demande de décentralisation et de gouvernance locale, à une demande de proximité. Cette double origine, en quelque sorte, de la police municipale, nous la retrouvons dans les deux conceptions de la police municipale mises en œuvre dans les différentes villes de France. Je vais être un tout petit peu caricatural car c'est plus compliqué que cela. Globalement, le modèle du nord de la France, celui auquel nous tenons, c'est le modèle "bobby" par référence à la police anglaise. C'est une police proche de la population, au service des administrés, qui fait de la prévention, de

.../...

la médiation mais aussi de la répression quand c'est nécessaire, une police que j'appellerai une "police de proximité". Et puis il y a le modèle "BAC" qui est plutôt implanté dans les villes du sud de la France. C'est une police plus distante et qui est plus dans une logique de répression. Anecdote amusante, j'ai eu l'occasion cet été de repasser à Nice où la police municipale. Ce sont les shérifs, avec de vraies armes, de superbes voitures américaines. Quand ils se baladent en ville, on a l'impression de se trouver dans les feuilletons qu'on regarde régulièrement à la télévision. Ils s'agitent, font un bruit terrible, freinent et repartent... c'est impressionnant. Je dis cela pour symboliser en quelque sorte ce à quoi nous n'adhérerons jamais et qui ne sera jamais le modèle de police municipale rennaise. Je veux insister là-dessus. La convention nouvelle que nous proposons ne relève fondamentalement pas de cette conception.

Je suis conscient que la police municipale, du fait de ce développement et de cette professionnalisation, tend à s'orienter vers plus de contrôles, plus de verbalisations, plus d'interpellations, risquant ainsi me semble-t-il d'affecter la qualité du lien entre cette police municipale et la population. Mais, sur ce sujet, il ne faut pas tomber dans un raisonnement trop simpliste et caricatural qui se figerait dans l'opposition stérile, que nous connaissons bien, entre prévention et répression. Vous ne serez pas étonnés que je dise cela. Vous connaissez bien notre conviction qu'il faut développer l'ensemble des dimensions de l'intervention de tranquillité publique et de sécurité, aussi bien la prévention que la médiation, la répression et la sanction.

La conclusion que je voudrais vous donner sur notre conception de la police municipale suite à cette analyse est la suivante. Je crois que le défi de l'avenir de la police municipale, c'est de réussir à conjuguer l'exercice des nouveaux pouvoirs, plutôt dans l'ordre du contrôle et de la répression, avec la préservation de sa vocation d'origine, c'est-à-dire la proximité. L'objectif est clair, il s'agit de continuer à offrir un service public de qualité. Il est indispensable, et j'insiste sur ce point, que la police municipale garde et développe sa spécificité originelle, à savoir son ancrage au sein d'une ville et sa capacité à s'adapter aux problématiques locales. En clair, elle doit s'affirmer comme une police de terrain en phase avec la population et ses préoccupations, en prise directe avec son territoire.

C'est la conviction que nous avons. C'est ce modèle "Bobby" sur lequel nous nous basons. Je pense que cette nouvelle convention en est la traduction concrète. Je rappelle d'abord, et c'est quasiment la première phrase de la convention, quoique M. Caron ait dit et répété depuis longtemps, en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre. Il s'agit de faire référence à la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui confie expressément et exclusivement à la police nationale la mission de maintenir l'ordre public. Il faut également se référer au décret du 24 mars 2000 qui détermine les clauses de la convention-type de coordination, celle que nous vous présentons aujourd'hui, et qui impose, j'insiste sur ce point M. Caron, qu'il soit écrit dans la convention, "en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre". Donc, non seulement c'est notre conception du modèle "Bobby" mais c'est aussi l'application de la loi avec laquelle vous ne semblez pas en accord depuis assez longtemps.

Sur cette convention et sur la méthode, je voudrais d'abord souligner la qualité du travail avec la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique mais aussi le travail mené à l'interne et je m'adresse au Directeur Général des Services. Nous avons mené, en fait, une double démarche sur plusieurs mois. Une démarche dite de consultation pilotée par le Directeur de la police municipale, dont je veux saluer le travail, et qui a organisé l'ensemble de ses équipes autour de groupes de travail et d'une réflexion prospective sur "comment travailler en fonction de ces nouvelles orientations". Et puis, après la concertation, il y a eu une démarche de négociation avec les organisations syndicales que j'ai pilotée, toujours avec le Directeur de la police municipale mais également avec la DRH. Là aussi, je veux saluer l'esprit de responsabilité des organisations syndicales, avec des débats qui n'ont pas toujours été faciles -il a fallu discuter longtemps, négocier- et je constate que nous avons trouvé en fin d'année 2009 un accord débouchant sur un protocole d'accord qui, je le pense, permettra aux uns et aux autres de s'y retrouver.

Je souligne trois points forts dans cette convention. Premier point, nous allons créer 15 postes supplémentaires sur deux années. Deuxième point, nous donnons deux missions prioritaires à la police municipale : la mission d'îlotage et la mission de lutte contre le stationnement gênant et abusif. Enfin, notamment pour mettre en œuvre ses nouvelles fonctions, la police municipale interviendra les jeudis, vendredis et samedis de 19 h à 21 h alors qu'elle s'arrête actuellement tous les soirs à 19 h 15.

Pour la mission d'îlotage, je pense que tout le monde voit ce dont il s'agit, être présent sur le terrain, une présence rassurante à disposition des Rennaises et des Rennais, des commerçants à l'heure de la fermeture ainsi que des interventions s'il y a des problèmes. Sur la lutte contre le stationnement gênant, nous nous étions exprimés et vous vous étiez très fortement engagé sur ce point, M. le Maire, dans votre programme municipal. Nous avons retenu deux types de stationnement gênant contre lequel nous souhaitons avoir une intervention vigoureuse. Le stationnement gênant que j'appellerai de sécurité, une voiture ou des voitures qui empêchent une voiture de pompiers d'intervenir dans un espace public où il y a le feu, où des personnes sont en danger. C'est une situation qui n'est pas acceptable. Il y aura donc verbalisation, intervention de la fourrière si nécessaire, en tout les cas, intervention rigoureuse. Deuxième type de stationnement gênant, c'est celui qui, par exemple, empêche des gens de rentrer chez eux parce qu'on est stationné sur un bateau, c'est celui qui peut empêcher des personnes handicapées de passer. Là aussi, interventions rigoureuses. Je le dis très officiellement, ces mesures commenceront début février. Une semaine avant, donc c'est bientôt, il y aura une campagne d'information pour avertir que la verbalisation va intervenir. Laissons le temps aux uns et autres pendant cette semaine pour prendre conscience que, sur ces points là, les choses doivent évoluer.

Je soulignerai deux derniers points. Le premier c'est que nous allons renforcer, même s'il elle existait déjà, la coordination avec la police nationale. En particulier, nous mènerons au cours de l'année une dizaine d'opérations conjointes police nationale/police municipale jusqu'à minuit, à des moments un peu stratégiques choisis ensemble, sur des opérations d'îlotage et surtout de lutte contre le stationnement gênant. Enfin, dernier point, ce passage de travail à 21 h crée de nouvelles sujétions pour les agents municipaux, c'est incontestable. Pour les sujétions horaires nous y répondons en particulier par le système indemnitaire. C'est le protocole d'accord avec les organisations syndicales dont j'ai parlé. Mais c'est aussi une nouvelle sujétion en termes d'insécurité, ou de risques d'insécurité, et les agents y sont très sensibles. Je ne vous étonnerai pas en signalant que, dans le cadre de

.../...

ce protocole d'accord avec le personnel et les organisations syndicales, nous avons accepté l'idée que les agents municipaux puissent être dotés du bâton de défense. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un bâton de défense et non pas d'attaque. Il sera obligatoirement lié à une formation. Celle-ci sera assurée par la police nationale et son usage sera tout à fait suivi et encadré.

Voilà, M. le Maire, ma présentation concernant la police municipale.

En ce qui concerne le point 4 de notre charte de la vie nocturne concernant la vidéo-protection. Je rappelle en quelques mots que le système fonctionnera à partir de la mi-février sur le secteur Sainte-Anne/Saint-Michel et après l'été sur le centre commercial du Gast. Nous avons trois objectifs : prévenir des actes de délinquance, faciliter l'élucidation de délits et enfin participer à la réduction du sentiment d'insécurité. Nous verrons comment tout cela se passe.

Comme nous ne disposons pas de tous les éléments techniques en septembre, je signale que, sur le secteur place Sainte-Anne/Saint-Michel, sept caméras tourneront 24 h sur 24 h, de jour comme de nuit. Ce sont des caméras de type identification. Les images seront renvoyées en permanence du côté de la police nationale mais tout cela sera bien sûr encadré.

Je vous rappelle que sur la vidéo-protection, nous avons fait notre choix en nous mettant deux limites.

Premièrement, nous étions et nous restons interrogatifs sur l'efficacité.

M. Caron – On ne peut pas changer d'avis.

M. Chardonnet - On peut toujours changer d'avis si on me démontre l'efficacité avec des évaluations sérieuses, or il y a interrogation sur l'efficacité en milieu ouvert.

En milieu fermé, les chiffres 2009 de Kéolis nous sont arrivés la semaine dernière et c'est très intéressant. Avec 1 600 caméras qui sont dans les bus et dans le métro on y comptabilise - 9,7 % de faits de délinquance, ce qui confirme bien que la vidéo surveillance participe à la baisse de la délinquance même si ce n'est pas le seul élément d'explication car je n'oublie pas le facteur humain avec les équipes de médiation et d'intervention.

En milieu ouvert, je ferai un simple rappel. J'avais évoqué en septembre un article du Figaro qui annonçait une étude de l'Inspection Générale de la police et de l'Inspection Générale de la gendarmerie qui démontrait une baisse de 50 % des faits de délinquance dans les villes où il y avait vidéo-protection. Nous avons obtenu cette étude que personne n'avait pu lire. Elle a été abordée dans toute une série de rencontres, de colloques, de journées diverses. La dernière était au mois de décembre à Saint-Herblain. Un certain nombre de sociologues, spécialisés dans ces questions, sont unanimes. Cette étude a un certain intérêt mais uniquement chiffré. Elle n'a associé aucun spécialiste extérieur, à part un inspecteur général de la gendarmerie et l'inspecteur général de la police

.../...

nationale. Personne ne peut sérieusement affirmer en lisant cette étude, sauf visiblement le Ministre de l'Intérieur et le Président de la République, que dans les villes où il y a vidéo-protection, il y aurait 50 % de baisse. Ce n'est pas sérieux, on mène les gens en "bateau" puisque M. Sarkozy lui-même a redit tout récemment deux choses. La première, c'est de multiplier par trois les caméras de vidéosurveillance dans les communes très rapidement. La seconde, c'est qu'il a clairement affirmé qu'il était prêt, dans la loi sur la sécurité intérieure qui sera examinée au Parlement au mois d'avril, à insérer des articles qui permettraient d'imposer l'installation de caméras à un Maire qui ne veut pas de vidéo-protection dans sa Ville. C'est une proposition tout à fait scandaleuse. J'ai entendu mon collègue M. André insister sur la perte d'autonomie à travers la Taxe Professionnelle des collectivités territoriales, et c'est exactement la même conception. C'est inacceptable et bien évidemment nous nous battons contre.

Quand on lit le fameux rapport dont le Figaro et M. Hortefeux ont fait des gorges chaudes, il suffit de lire ce que les auteurs eux-mêmes ont dit dans leurs conclusions pour en voir la portée limitée. Je n'invente rien : "L'impact exclusif de la vidéo-protection est difficile à isoler dans un environnement mouvant et dans lequel il n'est qu'un outil au service des municipalités et des forces de l'ordre. La comparaison ville à ville est délicate, ... malgré un travail important des services de police et de gendarmerie pour permettre à la mission de réaliser cette étude, force est de constater que les outils d'évaluation mis en place localement sont encore trop parcellaires".

Arrêtons de nous raconter n'importe quoi. Tout cela le confirme, il n'y a aucune étude sérieuse. Oui, nous mettons en place la vidéo-protection, nous avons pris cet engagement, mais cela sera bien dans un cadre d'une expérimentation et le comité d'éthique aura dans ses premières missions de suivre cette expérimentation et d'accompagner son évaluation.

Deuxième limite, c'est la crainte exprimée au sein de ce Conseil municipal par rapport à une éventuelle atteinte aux libertés individuelles et publiques. Je le rappelle, et je le redis, je considère que cette inquiétude est tout à fait légitime. C'est pour la prendre en compte que nous allons vous proposer de voter ce soir cette charte d'éthique et ce comité d'éthique. La vidéo-protection c'est un outil. Ce qui est essentiel c'est la manière dont on en use, dont on l'encadre, c'est les fonctions qu'on lui donne. Ce que je vous propose ce soir permet globalement de répondre à cela.

En clair, la vidéo-protection n'est sûrement pas une réponse magique qui réglerait tous les problèmes, comme le Ministre de l'Intérieur veut nous le proposer. Je vous rappelle que, pour nous, la priorité reste le facteur humain et ce sont les agents sociaux, les travailleurs sociaux, les bénévoles et autres qui en prévention et en médiation sont tous les jours, tous les soirs sur le terrain. Ce sont aussi les policiers municipaux et nationaux qui sont, eux aussi, sur le terrain. C'est cela qui reste fondamental et ce à quoi nous resterons accrochés. Cet outil nouveau peut, je l'espère, être ce plus nous permettant d'avancer sur un certain nombre de dossiers.

La charte distingue quatre choses : les conditions d'installation, les conditions de fonctionnement, le traitement des images et le comité d'éthique. Sur les conditions d'installation je suivrai un point : la transparence la plus totale. Toute décision nouvelle sur un nouveau site donnera lieu à une délibération de Conseil municipal, information la plus

.../...

large du public sur le système, information par voie de presse, texte de la charte, liste des lieux consultables à tout moment, soit à l'Hôtel de Ville, soit en Mairie de quartier. Sur les conditions de fonctionnement, vous l'avez lu, des obligations très précises s'imposent aux agents chargés de visionner les images. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation sont également extrêmement limitées, nominatives, répertoriées. Troisième point, le traitement des images. Je rappelle que la loi nous autoriserait à les garder pendant 30 jours. Nous retenons à travers cette charte une durée maximale de 10 jours. Au bout de 10 jours, il y a écrasement automatique des images. Enfin sur l'exercice du droit d'accès aux images, élément important vis-à-vis de cette crainte que certains ont exprimé, je lis rapidement : "toute personne intéressée peut s'adresser au responsable de la salle de visionnage afin de demander l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure ou pour en vérifier la destruction".

Dernier point, le comité d'éthique qui va être chargé de veiller au respect de ces obligations rédigera un rapport annuel sur l'ensemble des éléments, pourra formuler des recommandations et des propositions d'amélioration de la charte, il pourra une fois par an visiter le lieu d'enregistrement et il pourra, M. le Maire, vous demander de faire procéder à des études en lien direct avec sa finalité. Je pense que cela va d'emblée se manifester dans cette démarche d'évaluation.

Sur la composition du comité, il vous est proposé que j'en assure la présidence en tant qu'adjoint délégué à la sécurité. Le collège des élus est composé de ma collègue Mme Chapdelaine, déléguée à l'égalité des droits à la laïcité, des deux élus des quartiers concernés, M. Le Bougeant pour le centre-ville et de M. Préault pour le quartier de Maurepas et enfin d'un représentant de chaque groupe d'élus du Conseil municipal, ainsi que l'élus non inscrit.

Le deuxième collège des personnalités qualifiées est composé de deux avocats Me Goubin et Me Rouzeaud-Leboeuf, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Procureur de la République qui tous les deux ont bien voulu accepter de participer en personne, j'insiste sur ce point, et enfin Mme Moulin qui est Maître de Conférences en Psychocriminologie et Victimologie à Rennes 2.

Enfin, un collège représentant des associations avec le Président de la section rennaise de la Ligue des Droits de l'Homme, le Président du Carré Rennais -il nous est apparu essentiel que les commerçants soient partie prenante de cette démarche- le Président de l'Association Aide Juridique d'Urgence, un représentant du Conseil de quartier Centre et enfin un représentant du quartier de Maurepas.

Voilà cette liste que je vous propose. Je précise qu'il y aura un premier bilan aux termes de six mois de fonctionnement qui permettra éventuellement de revoir la liste des représentants des associations, laquelle pourra être complétée. J'ai peut-être été un peu long, mais voilà, M. le Maire, les éléments que je souhaitais porter à la connaissance du Conseil municipal.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'adopter le projet de délibération suivant, qui vous a été présenté en commission cohésion sociale, citoyenneté :

Rapport,

La charte rennaise de la vie nocturne, validée par le conseil municipal du 7 septembre 2009, concrétise la volonté municipale d'associer et de mieux coordonner l'ensemble des acteurs concernés par le maintien et le renforcement d'une qualité de vie nocturne. Elle a été signée le 11 septembre 2009 par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président du Carré Rennais et Monsieur le Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière d'Ille-et-Vilaine.

Cette charte s'articule autour de 4 axes principaux :

1/ Développer les actions de préventions de conduites à risques et les interventions de présence et de médiation sur l'espace public aux horaires les plus sensibles, pour réguler et prévenir certains abus, repérer les situations sensibles, prévenir si besoin d'autres intervenants.

2/ S'assurer de la bonne tenue des débits de boissons en développant une démarche d'engagements réciproques entre les exploitants et les pouvoirs publics, permettant de mieux s'assurer du respect de la réglementation, de lutter contre l'alcoolisation excessive et de mieux réguler les fins de soirée.

3/ Renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité.

4/ Expérimenter la mise en place d'une vidéo-protection de voie publique sur certains points sensibles.

L'axe 4 de la charte prévoit la mise en place, à titre expérimental, d'un système de vidéo-protection de voie publique sur deux sites :

- le secteur Sainte Anne/Saint Michel
- le centre commercial du Gast.

La mise en place de systèmes de vidéo-protection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

Dans le cadre de la charte, la Ville de Rennes, attentive à ce que le système mis en place respecte les principes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et individuelles et l'ensemble des textes en vigueur, s'est engagée à élaborer une charte d'éthique de la vidéo-protection et à mettre en place un comité d'éthique chargé de veiller au respect de la charte, de recueillir les doléances éventuelles des citoyens et de formuler des avis ou recommandations.

.../...

La charte d'éthique de la vidéo-protection

Le projet de charte qu'il vous est proposé d'adopter rappelle, dans son préambule, les principes généraux et textes auxquels le système de vidéo-protection installé à Rennes doit se conformer.

Il précise le champ d'application de la charte :

Celle-ci s'applique aux systèmes de vidéo-protection sur l'espace public municipal avec enregistrement des images mis en place sur le territoire rennais. Elle concerne l'ensemble des citoyens et se veut exemplaire. Pourront s'en inspirer les organismes privés et publics souhaitant développer une charte pour encadrer leur système de vidéo-protection.

Elle comprend 4 articles :

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. – Conditions d'installation des caméras

- Rappel des cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection : protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, régulation du trafic routier, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions et de vols.
- Pour la Ville de Rennes, les objectifs de l'installation des caméras sont : la lutte contre les actes de délinquance sur l'espace public, la dissuasion.
- L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.
- Rappel de l'interdiction de filmer certains lieux : les entrées d'immeubles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction de filmer est totale pour l'intérieur des habitations.
- Tout nouveau projet d'installation de vidéo-protection sur un nouveau site fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

1.2 – L'autorisation d'installation

- La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance créée par la loi du 21 janvier 1995.

1.3 – L'information du public

- Information de manière claire et permanente pour le public de l'existence d'un système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système, mise en place d'un dispositif de signalisation sur chaque site équipé de caméras de vidéosurveillance.
- Avant la mise en place des caméras sur l'espace public, l'information du public par voie de presse.
- Texte de la charte et liste des lieux placés sous vidéo-protection tenus à la

.../...

disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans chaque mairie de quartier concernée.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection

2.1 – Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

- Prescriptions dans le cadre de l'autorisation préfectorale.
- Formation de chaque agent avec un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.
- Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation.
- Chaque agent du système d'exploitation chargé du visionnage signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.
- Interdiction aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitations et de façon spécifique leurs entrées.
- Les agents intervenant en salle de visionnage tiennent par écrit un registre de leur activité quotidienne des signalements qu'ils effectuent. Ils portent à la connaissance du Président du Comité d'éthique les incidents éventuels survenus, pouvant poser questions de visionnage dans le cadre du champ d'application de la charte. Le registre peut être consulté par les membres du comité d'éthique.

2.2. – Conditions d'accès à la salle d'exploitation

- La Ville de Rennes assure la confidentialité de la salle de visionnage grâce à des règles de protection et d'accès spécifiques.
- Un registre est tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Ce registre peut être consulté par les membres du comité d'éthique.
- L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité et à ses responsables hiérarchiques, aux membres du comité d'éthique et à toute personne autorisée juridiquement

Les membres du comité d'éthique effectuent une visite par an du local de visionnage des caméras de vidéo-protection. D'autres visites peuvent être effectuées sur demande de la majorité des membres du comité d'éthique.

Article 3 : Traitement des images enregistrées

3.1 – Règles de conservation et de destruction des images

- Durée de conservation des images enregistrées légalement fixée à un mois maximum.
- Engagement de la Ville à conserver les images pendant une durée maximum de dix jours sous réserve de l'article 3.3. ci-après.
- La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée pour les opérateurs et le responsable de la salle de visionnage dans le cadre de leur travail. Cependant, un agent de la police nationale peut avoir accès à cette

.../...

visualisation sur demande écrite d'un officier de police judiciaire territorialement compétent.

- Toute reproduction des enregistrements ou copie papier des images par le personnel est interdite.

3.2 – Règles de communication des enregistrements

- Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à avoir communication d'un support comportant des enregistrements d'images vidéo, après réquisition écrite auprès de la direction de la police municipale.
- Un registre est tenu listant les copies délivrées. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. – Exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser par courrier au responsable de la salle de visionnage afin de demander l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction ; ce courrier doit comporter le jour précis de visionnage ainsi qu'un créneau horaire de visionnage d'une durée de 2 heures maximum.
- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande. La demande proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.
- Un bilan des demandes d'accès aux enregistrements et des suites données est transmis chaque trimestre aux membres du comité d'éthique.
- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déferé au tribunal administratif par l'intéressé.
- La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéosurveillance.

L'article 4 précise le rôle du comité d'éthique.

Le comité d'éthique

Il vous est proposé de créer, en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un "comité d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics".

Il devra veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à la bonne application de la charte d'éthique et à ce que le système de vidéo-protection mis en place respecte les principes fondamentaux relatifs aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il rédigera un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la charte d'éthique, rapport présenté au conseil municipal.

Il pourra formuler des recommandations sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection.

Le comité d'éthique peut formuler des propositions d'amélioration de la charte, peut demander au Maire de faire procéder à des études en lien direct avec sa finalité et de manière plus générale se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Le comité ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

Ce comité sera présidé par M. Chardonnet, adjoint au Maire en charge de la sécurité.

Il est vous est proposé de retenir la composition suivante pour ce comité :

Présidence : M. Hubert Chardonnet, Adjoint au Maire délégué à la sécurité.

Collège des élus :

- Mme Marie-Anne Chapdelaine, Adjointe au Maire déléguée à l'Egalité des droits et laïcité et en charge de la prévention des risques pour les immeubles
- M. Didier Le Bougeant, Adjoint au Maire délégué à la Santé, élu de quartier Centre
- M. Yves Préault, Adjoint au Maire délégué à la Communication et vie quotidienne, élu de quartier Maurepas
- Un représentant de chaque groupe d'élus du conseil municipal ainsi que l'élus non inscrit.

Collège des personnalités qualifiées :

- Maître Mikaël Goubin
- Maître Hervé Rouzaud-Leboeuf
- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats, ou son représentant
- Le Procureur de la République
- Madame Valérie Moulin, Maître de Conférences, en Psychocriminologie et Victimologie – CrimSo-Université Rennes 2.

Collège des représentants des associations

- Le Président de la section rennais de la Ligue des Droits de l'Homme ou son représentant
- Le Président du Carré Rennais, ou son représentant
- Le Président de l'association Aide Juridique d'Urgence ou son représentant
- un représentant du conseil de quartier Centre
- un représentant du conseil de quartier Maurepas

Un premier bilan sera fait au terme de 6 mois de fonctionnement et la liste des représentants des associations pourra être complétée si nécessaire.

.../...

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) approuver les termes de la charte d'éthique de la vidéo-protection, tels que présentés et contenus dans le document joint ;
- 2°) décider la création d'un comité d'éthique de la vidéo-protection des espaces publics ;
- 3°) valider sa composition, telle qu'elle vous est proposée.

*

* *

M. le Maire – Merci de cette présentation complète et argumentée.

M. Lescure – Est-ce qu'il est possible d'intervenir sur les deux rapports 14 et 15 ?

M. le Maire – Bien sûr, vous intervenez globalement, les choses sont liées. Vous préciserez. Il y aura deux votes et deux délibérations. Chacun intervient dans le débat, mais c'est un seul et même débat, et cela n'empêche pas plusieurs interventions.

M. Lescure – Mon intervention va être longue puisque nous avons regroupé les deux délibérations pour lesquelles nous n'avons pas exactement la même position.

Sur la première délibération qui concerne la vidéosurveillance, nous ne pouvons que nous féliciter de cette prise de conscience par cette Majorité de la nécessité à agir concernant la lutte contre les incivilités ou la délinquance, et l'augmentation du sentiment d'insécurité. M. Chardonnet vient même de dire insécurité, je viens de l'entendre. Il ne parlait même plus de sentiment d'insécurité.

Cette meilleure coordination des actions de la police municipale et de la police nationale était d'ailleurs un des axes forts de notre programme lors de la campagne des municipales en 2008, programme qu'à l'époque d'aucuns avaient jugé trop sécuritaire. Je ne citerai pas les noms des personnes, de Droite comme de Gauche. Lorsque Mme Ollivro proposait notamment d'équiper les policiers municipaux de Tonfa, on avait crié au loup, au feu. Quelle était ma surprise ce matin en lisant Ouest-France de voir que M. Chardonnet a rejoint le MoDem rennais. Alors bienvenu, car vous évoquez enfin sérieusement cette possibilité, et nous vous en félicitons.

Nous approuvons bien évidemment ces mesures annoncées, mais regrettons une mise en place tardive, même si finalement vous allez relativement vite par rapport à vos annonces du mois de septembre. D'autres mairies de Gauche, qui ont été élues

.../...

également en 2008, ont depuis longtemps fait leur révolution culturelle en termes de politique de sécurité.

Je citerai deux exemples. Aulnay sous Bois, durement touchée par les émeutes en 2005, a mis en place une riposte graduée visiblement efficace puisque les premiers résultats commencent à être connus, 20 % de la baisse de la délinquance en 2008. A Lyon, l'adjoint au maire en charge de ces questions, M. Touraine, a précisé à propos de la politique locale de sécurité que "c'était une valeur de Gauche, notamment parce que les premières victimes de l'insécurité ce sont les gens les plus fragiles". Et on a assisté, depuis deux ans à Lyon comme à Toulouse, à une très forte augmentation du nombre de policiers municipaux.

Alors, je pense que Rennes a pris un peu de retard par rapport à cela certainement pour des raisons qu'on pourrait nommer idéologiques. C'est un retard conséquent sur ces questions de lutte contre l'insécurité et nous prenons acte de cette volonté de rattraper le temps perdu. Nous serons vigilants sur la mise en œuvre de toutes ces mesures annoncées.

On prend acte également des opérations conjointes police municipale/police nationale qui seront mises en place pour enrayer un fléau particulièrement développé dans cette Ville et notamment celui du stationnement sauvage. M. Chardonnet dit dans le journal d'aujourd'hui que cela deviendra même une des priorités de la police municipale. Là encore, nous vous félicitons mais pourquoi cela ne s'est-il pas fait plus tôt ?

On insiste quand même sur un fait. La seule augmentation des moyens ne peut permettre de résoudre durablement ce problème, notamment du stationnement. Nous avons suggéré une proposition qui était d'appuyer cette répression sur le stationnement sauvage par la mise en place d'une fourrière privée. C'est une solution qui a été choisie par la ville de Paris, une autre mairie de Gauche avec une grande efficacité.

Quant à l'augmentation des effectifs, elle va dans le bon sens, mais elle n'empêche pas de se poser une question sur la plage horaire. Pourquoi de 21 h à 6 h du matin, retrouve-t-on, comme seuls effectifs présents, ceux de la police nationale, notamment sur les périodes du jeudi, vendredi et samedi ? Or, c'est dans ces périodes-là et sur ces heures-là que se concentrent les principaux problèmes de nuisances dans les quartiers, qu'elles soient sonores ou d'incivilités, et qui sont bien de l'ordre cette fois-ci de la police municipale. Je ne parle pas des notions de sécurité.

Nous aimerions également attirer l'attention de tous sur le fait que géographiquement, toutes les mesures qui sont annoncées ici ne concernent que le centre-ville. On est bien conscient qu'il s'agit d'un quartier particulier, qui concentre un certain nombre de dérives. C'est un quartier qui appartient à tous. Mais il ne faudrait pas oublier également que les quartiers périphériques sont aujourd'hui la proie d'actes d'incivilité et de délinquance. D'ailleurs, les faits viennent de se rappeler à nous puisqu'un fait divers du début de la semaine dernière à Maurepas nous l'a démontré. Il ne faut pas oublier que c'est dans ces quartiers aussi que les personnes les plus fragiles sont en premier lieu victimes de l'insécurité.

Vous nous reprochez souvent de critiquer et je rappelle une proposition qu'on pourrait peut-être étudier. Nous avons proposé dans la campagne la mise en place d'un numéro qui permettrait de signaler à la Ville les incivilités graves et gênantes, prérogative qui ne serait pas gérée par le 17, et qui n'encombrerait pas ce numéro de la police nationale. Il faut savoir que ce numéro a été mis en place sur la Mairie de Toulouse avec un résultat extrêmement positif, approuvé par plus de 67 % des habitants de la ville. Je pense que ce pourrait être une bonne idée pour Rennes dans les années qui viennent.

Deuxième intervention qui concerne la vidéosurveillance. Je rappelle le rapport du Sénat de décembre 2008 sur ce sujet de vidéo et je vais le citer : "Les études disponibles semblent indiquer que la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact sur la délinquance dans les espaces complexes et étendus. Les vols à la tire ou une agression dans une foule sont difficiles à détecter rapidement par un opérateur et, même dans cette éventualité, il lui sera difficile de suivre à la trace la fuite du délinquant". Et ce rapport indique plus loin : "La vidéosurveillance dans les lieux publics ouverts n'a qu'un faible impact sur les infractions non préméditées. Elle ne permet de dissuader que les infractions préméditées, l'auteur s'étant au préalable assuré de la présence de caméras".

Je vous ferai grâce de la suite du rapport mais, en clair, ce rapport a été établi après un court voyage d'études en Angleterre et après expérimentation de ce qui a été mis en place là-bas. Les sénateurs n'ont pu se faire une idée très précise de l'efficacité réelle de la vidéosurveillance sur la baisse de la délinquance. Et là je rejoins M. Chardonnet, aucune étude ne prouve l'efficacité dans les lieux publics de cette vidéosurveillance. Je comprends donc l'intérêt de l'expérimentation. A nous de voir si, dans notre Ville, elle apportera une réelle efficacité. Cependant, je regrette qu'il n'y ait pas eu une concertation avec les habitants des quartiers concernés et les conseils de quartiers dans un débat qui aurait pu être constructif. Je vous rappellerai qu'Edmond Hervé le souhaitait en octobre 2007. On aurait pu par exemple avoir un forum sur ce débat au niveau des quartiers concernés, voire même imaginer un referendum local sur cette question qui touche à la sécurité de chacun, mais aussi aux libertés publiques.

En ce qui concerne le nombre de personnes derrière les caméras, il nous a été indiqué en commission la présence d'un policier municipal pendant les heures de journée et ensuite un transfert sur le centre de vidéosurveillance de la police nationale. S'il n'y a pas les moyens de surveillance adéquate pour surveiller et réagir directement, je crains que l'expérience ne montre pas une réelle efficacité.

Malgré ces bémols qui sont : impréparation du projet, doute sur la réduction réelle de l'insécurité dans la ville, nous voterons quand même mais nous serons très vigilants quant à cette expérimentation. Je voudrais rappeler à M. le Maire que le revirement de sa Majorité est étonnant puisque l'un de vos plus fidèles soutiens lors de la campagne, un artiste, s'était prononcé en votre faveur parce que vous étiez, entre autres, contre la vidéosurveillance. Il serait intéressant aujourd'hui ce savoir ce qu'il pense de ce revirement de votre Majorité sur le sujet.

M. Caron – Je reste sans voix avec tout ce que nous a dit M. Chardonnet. C'est parti dans tous les sens et cela donne l'impression que vous ne savez plus trop comment expliquer les revirements. Vous partez de la charte de la vie nocturne dont on a

.../...

parlé en septembre et vous dites à M. Chavanat, "c'est formidable, vous nous avez dit qu'il y avait un début de changement, regardez ce que vous allez voir avec ce changement". Vous nous dites que c'est révolutionnaire, mais en ce qui concerne l'étalement des horaires de fermeture des bars, c'était le programme que nous avons en 2001 et, à cette époque, je me souviens des quolibets de la Majorité dont vous faisiez partie. Ce n'est pas la seule contradiction que l'on va relever ce soir. Vous voulez maintenant armer notre police municipale de Tonfa qui est en effet un armement. Lorsque nous en avons parlé, également en 2001, que n'avions-nous pas entendu à l'époque ! Aujourd'hui vous avez donc évolué dans les paroles, parce que dans les actes on va voir que c'est un peu différent. Alors essayons de revenir petit à petit à la délibération, de ne pas partir dans tous les sens avec des déclarations d'intention, des attaques des uns et des autres, mais restons sur ce que vous avez fait, ce que vous faites et ce que vous envisagez de faire.

On nous propose dans cette délibération une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale. Et vous tentez de nous dire "on va voir ce qu'on va voir, c'est la révolution, cette convention de coordination entre la police municipale et la police nationale va tout changer", puisque vous avez changé.

Alors, je regarde, et on commence par le contexte sur lequel vous avez fait une longue intervention. La convention de coordination s'inscrit dans le prolongement de la charte rennaise de la vie nocturne validée par le Conseil municipal du 7 septembre 2009 et elle s'articule autour de quatre axes principaux : développer les actions de prévention et de conduite à risque -très bien et on est d'accord-, s'assurer de la bonne tenue des débits de boissons -on en a déjà parlé-, renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité -on va en parler- et expérimenter la mise en place d'une vidéo-protection, cela c'est la charte de la vie nocturne. On est parti un petit peu dans tous les sens, et là on revient à notre délibération. Je ne sais pas si vous savez M. Chardonnet, il y a eu un avant M. Chardonnet, c'était M. Gérard. Il y a eu un avant M. Delaveau, c'était M. Hervé. Il y a eu un avant M. Cadot, c'était Mme la Préfète. Si j'en parle, c'est qu'il y a eu une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale qui a été signée en date du 26 août 2004. Oui, M. Delaveau, c'est la loi et vous ne pouvez pas déroger à la loi. Vous ne pouvez pas vous passer d'une signature de convention de coordination.

Cette convention de coordination de 2004 disait : "le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale ou leurs représentants se réunissent au moins une fois par mois pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique dans la commune en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention". C'est donc véritablement une liaison police nationale/police municipale. Aujourd'hui, je lis : "le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale ou leurs représentants s'échangent en continu les informations utiles relatives à l'ordre, à la sécurité, la tranquillité publique dans la commune". Bref, rien n'a changé depuis 2004.

La précédente convention comportait 18 articles, il y en a six dans celle-ci. Vous avez annoncé un changement important au niveau des stationnements abusifs. Or dans la convention de 2004 qui a été signée, je vois au contrôle du stationnement : "la police municipale assure en complémentarité avec la police nationale la surveillance du stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies et places ouvertes à la circulation publique et constate par procès-verbal de contravention les infractions à la réglementation

.../...

en vigueur. Il s'agit notamment de la constatation des infractions graves, stationnements devant les portes cochères -vous avez dit des "bateaux" ce soir et cela change tout- les passages piétons, les arrêts, les couloirs des bus, les emplacements réservés aux handicapés, les zones piétonnes, la gêne à l'accès des véhicules de sécurité".

M. Chardonnet, la mission que vous donnez à la police municipale en 2010 est exactement la même que celle qui était donnée en 2004 sur ce stationnement abusif, rien n'a changé. Il était même annoncé en 2004 à propos des contrôles nocturnes ponctuels du stationnement anarchique, "des opérations conjointes police nationale/police municipale visant à sanctionner les stationnements anarchiques particulièrement graves pourront être organisés ponctuellement. Les dates et modalités précises d'intervention seront arrêtées après concertation entre les autorités respectives. La conduite des opérations sur le terrain sera placée sous l'autorité fonctionnelle de la police nationale". Ce soir, vous nous annoncez que ces opérations prévues en 2004 vont commencer au mois de février 2010. Nous nous en réjouissons. Deuxièmement, vous insistez sur l'ilotage et le renforcement des missions de la police municipale qui doit faire respecter les arrêtés municipaux mais, en 2004, nature et missions des policiers municipaux, nous voyons effectivement les missions quotidiennes de veille diurne, d'ilotage et contrôle ponctuel nocturne. Donc pas beaucoup de changement en 2010. Vous allez demander à la police municipale de faire respecter les arrêtés municipaux.

M. Chardonnet – Je n'ai pas dit cela. Ils ont toujours fait respecter les arrêtés municipaux et vous le savez très bien.

M. Caron - Ils ont donc toujours fait respecter les arrêtés municipaux. Une annexe à la convention prévoit un chiffrage des procès-verbaux de contravention aux arrêtés municipaux.

M. Chardonnet – Cela a toujours existé, M. Caron.

M. Caron – Cela a toujours existé, rien n'a changé, on est d'accord et c'est ce que je voulais vous faire dire. Il y a quand même quelque chose de formidable, car vous nous annoncez une présence accrue des policiers municipaux qui vont travailler jusqu'à 21 h sur le terrain, au-delà des 19 h 15 actuels. Il y a un arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 qui porte interdiction d'accès, du jeudi 21 h au vendredi 6 h, à toute personne en possession de récipients d'alcool dans certaines rues de Rennes. Comment les policiers municipaux peuvent-ils faire respecter cet arrêté en s'arrêtant à 21 h ?

M. Chardonnet – C'est la police nationale !

M. Caron – C'est bien sûr la police nationale, les autres. Il faut savoir les moyens que vous voulez vous donner. Si la police municipale doit cesser ses fonctions à 21 h, je pense que c'est totalement inefficace.

.../...

M. Chardonnet – C'est la question du modèle.

M. Caron – Au niveau du modèle, si vous disiez que les "bobbies" ne sont pas chargés du maintien de l'ordre vous vous feriez peut-être reprendre par un certain nombre de vos contradicteurs.

On a aujourd'hui des déclarations d'intention qui ne sont pas suivies de moyens efficaces. Combien y a-t-il exactement de policiers municipaux actuellement ? Dans la délibération, vous chiffrez à une quarantaine d'agents en 2004 et 70 en fin 2009. Ce ne sont pas les chiffres que j'avais. J'avais 58 policiers municipaux en 2000 et je pensais que nous étions à 54 maintenant. Pouvez-vous nous donner des chiffres fiables sur les policiers municipaux, car on est un peu perdu dans les chiffres ? Recruter 15 policiers municipaux de plus, c'est une bonne chose, mais cela va-t-il suffire pour permettre l'extension des horaires de présence sur le terrain ? C'est une question que je vous pose.

Autre chose importante, comme l'a dit M. Lescure, le Centre est un quartier à part sur lequel se concentre un certain nombre de faits d'incivilité ou de délinquance, mais ce n'est pas le seul. Au dernier conseil local de prévention de la délinquance, on nous a dit que 23 % des faits de délinquance sont sur le Centre. On ne parle pas de l'activité de la police municipale dans les autres quartiers et c'est pourtant très important. Donc quid de votre décision du Conseil municipal de l'extension ou pas des missions de la police municipale sur les quartiers ?

Pour revenir au stationnement anarchique, vous nous annoncez que vous allez lutter contre. Je crois que c'est nécessaire et c'est bien, s'il y a vraiment volonté. Le fait d'avoir concentré tous les lieux de loisirs et tous les lieux culturels au niveau du Centre, amène forcément des véhicules. Or, il y a de moins en moins de places de stationnement en surface. Pour limiter le stationnement anarchique, il faut demander aux personnes qui viennent en voiture de se stationner dans les espaces qui sont faits pour cela, c'est-à-dire les parkings en ouvrage. Nous vous demandons d'avoir une politique tarifaire très préférentielle et nous vous proposons d'accorder la gratuité du stationnement entre 20 h et 24 h dans les stationnements en ouvrage du centre-ville.

M. André, pour les impôts, on parlera tout à l'heure d'un certain nombre d'économies que l'on peut faire. Je me suis promené dans le centre-ville le soir, et j'ai assisté à un certain nombre de faits de délinquance notamment au niveau des vélos Star installés par Rennes Métropole. J'ai assisté plusieurs fois au décrochage de ces vélos dont les systèmes d'accroche ont depuis été renforcés.

M. Chardonnet – Vous n'avez pas trouvé les Noz'ambules mais vous avez trouvé les vélos Star !

M. Caron - J'en ai trouvé beaucoup et les Noz'ambules, très peu. On m'a dit que plus de trente vélos sont volés par semaine et autant, voire le double, qui sont dégradés. La présence de la police municipale le soir pourrait aider à résoudre un certain nombre de ces incivilités.

Je crois qu'il faut avoir véritablement la volonté de changer les choses et ne pas se contenter de recopier des conventions de coordination type qui sont sur tous les sites internet, de les passer de 2004 à 2010 et de dire qu'on change les choses. On voit que vous n'avez pas changé grand-chose et que vous en êtes gênés. Vous nous annoncez des décisions qui restent encore à prendre. Elles étaient déjà annoncées en 2004 et n'ont jamais été effectives. J'espère qu'en 2010 ce sera suivi d'effets.

M. le Maire - Chacun a bien retenu et compris vos propositions. Je demande à nos collègues de bien vouloir faire un effort de synthèse et d'avoir une pensée qui s'exprime clairement, chacun y gagnera.

M. Chavanat – Je veux dire que je suis content que M. Chardonnet ait changé sur la question de la sécurité. J'ai lu ce qu'il a dit dans le journal la semaine dernière, que la sécurité est un droit fondamental... c'est du Sarkozy dans le texte et on a trouvé cela très bien. Je le dis une fois, je ne le redirai plus. Je confirme que je trouve très bien qu'il ait changé et je lui souhaite bon vent, mais je ne veux pas qu'on se trompe. (Brouhaha)

Mais si, c'est très cohérent avec ce qu'a dit M. Caron. On m'a invité à être court. Le discours a changé, mais ne nous trompons pas, prendre un arrêté est peut-être un acte de votre point de vue mais cela ne suffit pas. Des arrêtés qui relèvent de la compétence des pouvoirs de police du maire ont déjà été pris et nous n'en avons pas aujourd'hui le bilan. Ce que nous souhaitons et espérons, c'est avoir des résultats et pas seulement des actes administratifs. C'est sur cela que nous serons vigilants. Nous vous souhaitons bonne chance car tous les changements de discours vont dans le bon sens. On vous attend avec bienveillance, comme toujours, mais plus particulièrement sur ce point puisque vous donnez des signes de bonne volonté. Nous ne voulons pas seulement des arrêtés mais des résultats et nous serons attentifs à ces résultats.

Il y a un point sur lequel je suis ému en vous entendant, M. Chardonnet, c'est la question de la vidéosurveillance. Première question, pourquoi cette charte de la vidéosurveillance arrive-t-elle maintenant ? On a l'impression que vous avez fait tomber le tabou, on a le droit d'en parler dans votre équipe et de se dire que c'est peut-être une solution qui peut faire baisser les actes d'incivilité, même si je comprends que toutes les interrogations ne sont pas levées. Mais les problèmes d'éthique posés par la vidéosurveillance ne datent pas du changement de milieu et du passage du milieu fermé au milieu ouvert. Cela fait un certain temps que la vidéosurveillance est en place sans charte à Rennes avec le métro, avec les problèmes d'utilisation de données, de liberté publique, les questions de comité d'éthique. Dans l'euphorie de votre engouement nouveau, vous en faites peut-être un peu trop, mais on ne peut pas vous en vouloir. Les problèmes se posent depuis que la vidéosurveillance est en place à Rennes, le milieu ne change rien, c'est le fait d'être filmé à votre insu quand vous êtes dans un espace public qu'il soit fermé ou ouvert. Vous en prenez conscience car le tabou est tombé et vous vous dites qu'il faut équilibrer

.../...

cela. La barrière est artificielle sur le plan éthique. Puisque vous créez une commission avec beaucoup de monde, j'aimerais qu'elle ne subisse pas le sort de certaines commissions créées lors du précédent mandat, qui sont mortes de ne pas avoir été réunies, nourries et alimentées. J'espère que ce ne sera pas le cas ici, mais je ne vous fais pas de procès d'intention.

Dernier point, sur les questions de sécurité on a beaucoup parlé de police. Je voudrais que l'on garde en mémoire l'importance des questions d'équilibre de la vie au centre-ville, dont on a parlé principalement, notamment la mixité sociale et intergénérationnelle. Ces questions contribuent à résoudre le climat qui entraîne l'insécurité. Puisqu'il est question de commission, je voudrais qu'on suive aussi ces questions-là, le retour des familles dans le centre-ville, le retour d'une vie où on s'écoute les uns et les autres. Ces éléments contribuent à une meilleure compréhension entre tous.

Mme Briand – La délibération sur la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale est la première de la soirée à découler de l'adoption par notre Conseil municipal en septembre dernier de la Charte de la vie nocturne. Notre Groupe s'était abstenu lors du précédent vote tout en saluant les volets de la Charte concernant la coordination des polices municipale et nationale.

Nous nous étions félicités de l'arrivée de l'UTEQ, comme du renforcement des missions d'ilotage de notre police municipale. La délibération présentée ce soir, à l'occasion du renouvellement de la convention de coordination, vise à renforcer la lutte contre le stationnement gênant et à étendre plus tard dans la soirée les missions d'ilotage.

Le groupe Rouge et Vert a déjà, par le passé, souligné les limites de l'interruption des missions de l'UTEQ relativement tôt dans la soirée. Il a également toujours dénoncé le problème important du stationnement gênant en particulier en termes d'accessibilité de nos trottoirs, pour les personnes en situation de handicap en particulier.

Cette nouvelle convention répond à nos préoccupations communes et nous voterons donc cette délibération.

Même si nous sommes en accord avec vos arguments sur le modèle "Bobby" ou police de proximité, nous regrettons seulement que l'Etat, une nouvelle fois, se désengage de l'une de ses missions républicaines de service public en la faisant reporter sur notre collectivité. Plus de 8 000 suppressions de postes sont annoncées au niveau national et c'est bien l'une des raisons qui oblige la Ville à recruter de nouveaux agents.

M. Daubaire - Puisque nous évoquons ce soir la convention entre police nationale et police municipale, nous demandons à ce que ce nouvel accord prenne vraiment en compte notamment la situation des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. Certes, le renforcement des mesures pour réduire le stationnement gênant et illicite est une très bonne chose. Mais attention à ne pas oublier une part non négligeable des usagers des voies publiques, à savoir les vélos. Je ne vise en rien ici les services de la Ville ou les élus chargés du dossier mais, depuis le temps que l'on recherche des solutions pour un partage plus équitable de l'espace public, nous devons saisir l'opportunité qui se présente.

.../...

Est-il normal d'entendre dire en 2010 à Rennes, "je ne prends pas mon vélo en ville, j'ai trop peur, c'est trop dangereux" ? Et cette peur du cycliste à Rennes n'est pas un sentiment sans fondement. En plus de sa propre conduite lorsqu'on se déplace en vélo, il faut être attentif aux ouvertures de portières, aux queues de poisson pour tourner immédiatement à droite ou pour vite prendre une place de parking... mais l'un des plus grands dangers reste le stationnement sur la bande cyclable... Or, là, nous pouvons agir !

Je parle bien de stationnement et non d'arrêt, les cyclistes comme les autres comprennent bien qu'un taxi, par exemple, doive s'arrêter quelques minutes pour déposer une personne âgée. Mais on voit des véhicules moteurs coupés, désertés par leur conducteur stationnant impunément sur la bande cyclable. Et on a beau tendre le bras pour alors se déporter sur la route, les tonnes d'acier lancées à 49,99 km/h nous rappellent par leurs doux avertisseurs qu'on ferait mieux de rester là où on est et d'attendre que toute la file de voitures soit passée ! Comment ne pas avoir envie d'emprunter alors le trottoir ? Il m'est même arrivé de voir, rue de l'Alma, une voiture de police nationale, dans la file, passer sans rien remarquer d'anormal quand, avec un directeur de la Ville nous essayions vainement de doubler un véhicule garé pour rejoindre Rennes Métropole. Pourquoi d'après vous cet automobiliste n'a-t-il pas décidé de stationner sur une des files de circulation puisqu'il y en a deux ? Tout simplement parce qu'il sait que s'il le faisait cela lui coûterait très cher !

Et que dire du stationnement sur les trottoirs lorsque l'on a du mal à se déplacer, par handicap ou mobilité réduite, ou lorsque l'on promène son bébé en poussette ? Où sont équité et justice sociale quand des habitants doivent se mettre en grand danger parce que certains se moquent des règles ?

Les Rennais apprécient dans la politique de la Ville, portée par M. Berroche, les élargissements de trottoirs. Pourtant à chaque aménagement il nous faut ajouter tel ou tel stratagème pour éviter le stationnement interdit et, dans ce cas, l'incivilité de certains se chiffre bien, elle, en euros dépensés par la collectivité !

Alors, ce soir, soyons clairs et prenons enfin les moyens permettant de mettre un terme à ces pratiques trop longtemps tolérées. Ainsi, dans l'intitulé de la délibération ne réduisons pas notre volonté de lutter conjointement avec la police nationale contre le stationnement gênant et abusif sur la seule tranche horaire de 17 h à 0 h, affichons notre volonté d'agir en permanence !

Nous demandons, et les pouvoirs de police du Maire le permettent, que soit officiellement précisée la pénalisation de tout stationnement d'une voiture sur une bande cyclable verte, pénalisation traduite par l'utilisation systématique de sabots enlevés contre une amende très lourde au moins équivalente au coût total d'une mise en fourrière, autre alternative de sanction possible et que, comme lorsqu'elles débordent d'un stop, les voitures puissent être pénalisées lorsqu'au feu elles occupent la bande verte empêchant les vélos de prendre leur place, idem lorsque leur conduite met en danger les cyclistes ou les piétons. Bref, nous demandons que soit organisée par cette convention la protection des plus faibles et le respect de nos aménagements avec des sanctions très dissuasives pour ceux qui ne respectent pas les règles. Nous demandons que soit facilitée la vie des cyclistes et n'admettons pas qu'une personne souhaitant ramener chez elle son vélo en panne ait été

.../...

verbalisée à Rennes au prétexte que pour rentrer elle a osé tenter de prendre le métro. On croit rêver ! A quand la pénalisation des fauteuils roulants et des poussettes dans le métro rennais ? Bien entendu, tout cela suppose aussi qu'à l'occasion de cette nouvelle convention soient inscrits les moyens permettant d'organiser l'intervention sur le terrain. Nous devons mobiliser les policiers sur les infractions touchant les vélos car, aujourd'hui, les cyclistes et les piétons ne nous demandent pas une vidéo-protection, ils nous demandent tout simplement d'être mieux protégés.

M. Dajoux – Comme l'a rappelé notre collègue, M. Chardonnet, la délibération relative à la charte d'éthique, comme la précédente d'ailleurs, fait suite à l'adoption par notre Conseil le 7 septembre dernier de la charte de la vie nocturne.

Notre Groupe s'était abstenu à l'époque de voter cette Charte dénonçant un seul de ses nombreux volets, la mise en place de caméras de vidéosurveillance dans notre ville.

Sans refaire les débats de septembre dernier, nous tenons malgré tout à rappeler ce soir, au-delà du débat philosophique entre sécurité et liberté, que les appels à la mise en place de services téléphoniques de délation nous inquiètent, que nous considérons toujours cette mesure fortement coûteuse en fonctionnement et totalement inefficace en matière de prévention de la délinquance.

L'installation même de ces caméras, voulue et financée pour la moitié par le Gouvernement Fillon, se fait au détriment d'autres mesures sociales éligibles aux mêmes fonds comme la prévention des violences intrafamiliales ou la présence d'intervenants sociaux dans les commissariats.

Nous avons choisi l'abstention en septembre car la Charte de la vie nocturne témoignait par ailleurs, et nous l'avons salué, de la volonté de notre Majorité municipale de mise en place d'une politique globale et cohérente de prise en compte des problèmes de sécurité rennais.

Nous n'avons pu, en outre, voter contre car la proposition de mise en place d'une charte et d'un comité d'éthique encadrant le dispositif de vidéosurveillance avait retenu notre attention. Cette proposition se concrétise ce soir et puisque nous n'avons pu empêcher l'existence de caméras à Rennes, autant l'encadrer.

Le groupe Rouge et Vert votera donc cette délibération en cohérence avec ses précédents votes et d'autant plus qu'elle répond parfaitement à notre proposition formulée le 7 septembre dernier qui consistait en ce que chacun des groupes de notre Conseil ait un représentant au sein du comité d'éthique.

Mme Sohier – Lors du Conseil municipal du 7 septembre dernier, nous avons exprimé l'opposition du Groupe de l'Union Démocratique Bretonne à l'introduction de la vidéosurveillance dans notre Ville qui est pour nous une fausse solution face au problème de la délinquance. Nous nous étions donc abstenus sur la validation de la charte rennaise de la vie nocturne qui comporte par ailleurs des initiatives positives. Nous restons fidèles à

.../...

cette position et puisque notre Conseil a validé en majorité l'installation de caméras de surveillance sur l'espace public, nous veillerons à ce que cette expérimentation soit encadrée le plus rigoureusement possible. Pour que le travail de ce comité d'éthique soit crédible et efficace, deux conditions devront être réunies.

M. le Maire, nous souhaitons avoir confirmation que la mission du comité d'éthique aura une réelle influence sur les conditions de mise en œuvre et sur les suites à donner à cette expérimentation. Premièrement, qui dit expérimentation dit évaluation. Nous souhaitons qu'un réel processus de suivi et d'évaluation soit mis en place et co-piloté par le comité d'éthique en particulier à la faveur du rapport annuel dont vous nous avez parlé et des commandes d'études. Une grille d'évaluation claire devra être définie dès que possible pour que soit communiqués, au plus tôt, les effets de la vidéosurveillance sur le niveau de la délinquance mais aussi sur le respect des libertés fondamentales.

Deuxièmement, qui dit expérimentation, dit possibilité de revenir sur l'installation de la vidéosurveillance si celle-ci se révèle inadaptée ou inefficace. M. le Maire, nous voudrions avoir confirmation que la mise en place de caméras de surveillance à Rennes sera abandonnée si elle n'atteint pas les résultats attendus. Dans cette perspective, la création d'un comité d'éthique est évidemment bienvenue et notre groupe y participera en étant vigilant à limiter, autant que possible, les atteintes aux libertés fondamentales des rennaises et des rennais.

Mme Debroise – Lors du Conseil municipal du 7 septembre dernier, j'ai eu l'occasion d'évoquer longuement mon point de vue sur l'installation des caméras de vidéosurveillance, toutes expérimentales soient-elles. Je me suis exprimée aussi par ailleurs en mettant en avant des raisons philosophiques et politiques et je n'y reviendrai pas ce soir. Je souhaite plus particulièrement soulever aujourd'hui les questions d'ordre financier, et c'est bien d'actualité puisque nous venons de débattre des orientations budgétaires.

A la question "pourquoi installe-t-on des caméras de vidéosurveillance à Rennes ?" la réponse est "pour la sécurité des citoyens et pour prévenir de la délinquance".

Alors, parlons justement de prévenir de la délinquance et parlons de la délinquance en question. Hasard ou pas, on peut trouver aujourd'hui dans les pages départementales du journal Ouest-France les chiffres de la délinquance 2009. Et que nous apprennent ces chiffres ? En premier lieu, que la délinquance augmente faiblement et d'ailleurs qu'elle a baissé en centre-ville de 25 % grâce à l'installation d'une UTEC, soit vingt policiers qui déambulent dans le centre-ville tous les jours de la semaine jusqu'à 21 h 30, c'est-à-dire des moyens humains qui font baisser la délinquance. Par ailleurs, l'augmentation de la délinquance concerne des violences intrafamiliales ou une nette progression des infractions économiques et financières. Que viennent donc faire les caméras de vidéosurveillance dans ce type de délinquance et de qui avons-nous besoin pour faire face à l'augmentation de cette violence ? Il me semble que nous avons des moyens par ailleurs comme les correspondants de nuit, les médiateurs de voisinages, des associations comme le CIDF, l'UDAF et SOS victimes, des animateurs-présence de rue dans les quartiers, un assistant social à l'Hôtel de Police, sur le financement duquel le Conseil Général est d'ailleurs en train de se désengager, et puis aussi la mise en place d'actions innovantes pour le traitement des mains courantes par exemple.

.../...

Une coordination des actions de médiation sociale travaille actuellement à la création d'un document référentiel de la médiation à Rennes afin d'optimiser les actions de chacun et de développer les partenariats. La Ville doit aussi prendre la place qui est la sienne en matière d'accès au droit.

Or, je crains fortement que la mise en place de la vidéosurveillance ne vienne happer les financements permettant cette présence humaine. En effet, la vidéosurveillance va peser lourd sur le budget de la Ville. Dès 2010, ce sont 130 000 € qui sont inscrits à la PPI et je ne compte pas les deux postes de policiers municipaux qui seront affectés au visionnage des images et les locaux que nous devons faire fonctionner. Et puis, pour les années à venir, pour 2011, je vois 740 000 € inscrits à la PPI et 105 000 € inscrits pour 2012 et cela même en admettant que l'Etat tienne ses engagements en matière de financement du dispositif car, par les temps qui courent, l'Etat se désengage parfois très vite des projets pourtant portés par de fortes médiatisations. Et si l'Etat finance bien le dispositif, il le fera de toute façon au détriment d'autres aides. Les associations craignent déjà pour leur financement, pour leurs subventions.

Pour nous, la vidéosurveillance n'est pas la solution, ni même une solution parmi d'autres, ni même sans y croire vraiment tout en y croyant un peu mais avec toute l'ambiguïté que nous avons pu entendre dans les propos de M. Chardonnet. Nous sommes là face à de vrais choix politiques que nous ne partageons pas.

C'est parce que pour nous, mettre en place la vidéosurveillance, c'est céder à la pression sécuritaire imposée par le Gouvernement, c'est s'attaquer à un symbole fort, celui du droit à la vie privée, celui des libertés publiques, celui de la garantie d'une démocratie pleine et entière et c'est mettre en danger de nombreux financements pour la présence humaine nécessaire à la prévention de la délinquance, que notre Groupe ne souhaite pas siéger au comité d'éthique.

M. Nadesan – Il s'agit d'une explication de vote. Au Conseil municipal du 7 septembre, le débat avait effectivement eu lieu à propos de la charte rennaise de la vie nocturne qui, si elle comportait de nombreuses mesures positives, proposait dans un de ses quatre grands axes, la mise en place de la vidéosurveillance dans deux quartiers rennais.

C'est essentiellement cette mesure qui avait motivé les seuls élus du Groupe communiste à voter contre la charte rennaise de la vie nocturne.

Nous approuvons toutefois la charte d'éthique et son adoption et nous participerons évidemment aux travaux du comité d'éthique pour contribuer à une rigoureuse évaluation de l'utilité de la vidéosurveillance autant pour en mesurer l'impact sur la délinquance que sur les libertés publiques.

M. Le Bougeant – Je voulais saluer le travail, la ténacité et la volonté d'agir de notre collègue M. Chardonnet, volonté qui est régulièrement mise en cause d'ailleurs dans les publications et les propos publics de l'Opposition. J'en veux pour preuve les

.../...

propos inscrits dans cet opuscule qui mettent en doute à chaque fois notre volonté d'agir sur ce dossier.

Je confesse ce soir être un peu perdu à travers les déclarations de nos Oppositions. Pour M. Chavanat, nous évoluons, M. Lescure parle carrément de revirement, alors que pour M. Caron tout change mais rien ne change. M. Caron, vous étiez très bien dans ce rôle-là. Ce que je vois ce soir, c'est que le centre-ville fait l'objet de toutes les attentions et je m'en félicite. Pour répondre à M. Chavanat qui, en conclusion de son discours, se souciait de l'écoute que pouvaient avoir les habitants du centre-ville, je voulais rappeler la trentaine de réunions faites dans l'année par l' élu de quartier avec le Conseil du centre-ville et avec les habitants. Le changement, si j'en vois, est double ce soir, et les habitants le reconnaissent et en prennent acte, contrairement au précédent mandat où ils venaient nous titiller régulièrement de façon bruyante au fond de cette salle. Vous voyez, ils ont oublié ce traditionnel rendez-vous au Conseil municipal. Ils reconnaissent le travail effectué et la volonté d'agir dans leur quotidien. L'autre changement que je vois ce soir et qui me surprend, c'est que, là où M. Caron nous disait hier que l'on ne faisait rien pour le centre-ville, et il a été repris d'ailleurs par M. Lescure ce soir, c'est qu'on en ferait presque trop et qu'il faudrait aussi s'occuper des autres quartiers. Donc, vous voyez, tout change, même dans les propos de M. Caron et on a donc encore de l'espoir et de l'optimisme pour les habitants et la qualité de la vie des habitants en centre-ville.

M. Chardonnet – Je ne vais pas répondre en détail à tout mais quand même à un certain nombre de points car il y a quelques interrogations. Je vais prendre dans l'ordre des interventions.

M. Lescure, M. Le Bougeant vient de le dire, vous semblez découvrir nos projets, vous parlez même de revirement. La réponse est simple pour moi, relisez le programme municipal. Le Maire le dit toujours, c'est le contrat sur lequel on a été élu, il est précis, il est clair, il n'y a pas de revirement, c'est une application de ce qui est inscrit dans ce programme.

Deuxième point, le débat autour de la police et je vais revenir tout à l'heure sur ce qu'a dit M. Caron. Je m'excuse de m'envoyer des fleurs mais je pense que j'ai vraiment eu raison de commencer ma présentation par le rappel des deux conceptions différentes de la Police parce que c'est vraiment sur ce sujet qu'il y a débat. Ce n'est pas sur le problème de savoir s'il faut travailler après 21 h, c'est sur la conception fondamentale que j'ai appelée "Bobby" pour simplifier les choses. M. Lescure, vous êtes dans une autre conception beaucoup plus sécuritaire. Vous confondez le rôle de la police municipale et de la police nationale. J'ai relu, avant de venir, votre programme municipal. Il est très précis et vous ne le contestez pas d'ailleurs. Vous proposez que la police municipale intervienne 24 h/24 h, à toute heure du jour et de la nuit. C'est révélateur de notre différence de conception. Vous ne nous ferez pas changer là-dessus, c'est cela le fond du débat. Vous laissez entendre que la nuit il n'y a plus personne. Evacuons une fois pour toute ce dossier et la critique permanente contre les horaires de L'UTEC. Les choses sont simples. Et quand M. Caron dit que c'est la nuit que les choses les plus graves se passent, c'est beaucoup plus compliqué que cela. L'UTEC, quand elle fait baisser de 25 % les faits de délinquance sur le cœur de ville, ce n'est pas la nuit, c'est entre 13 h 30 et 21 h en hiver, 21 h 30 en fin de semaine, 22 h et 22 h 30 en été. Vous vous trompez. La nuit, il y a des faits de délinquance que

.../...

personne ne conteste, mais ce qui émerge surtout c'est plutôt des problèmes de bruit, d'alcoolisation excessive, d'incivilités fortes qu'aucun d'entre nous n'a jamais contesté. Donc, ne mélangeons pas tout. Et le soir, quand l'UTEC a fini son travail, vous semblez oublier que, depuis des années, il y a un commissariat de police qui est rue de Penhoët, qui n'est pas ouvert au public la nuit mais qui est la base de travail des brigades de nuit qui interviennent en permanence, jusqu'à 5 h du matin, sur le secteur du centre-ville. La réponse est là, une fois pour toute, il y a une continuité, une complémentarité entre UTEC et brigade de nuit, comme il y a une complémentarité l'après-midi en particulier entre l'UTEC et la police municipale. Donc, conception radicalement différente.

Troisième point, M. Lescure, et c'est une manière aussi de répondre à M. Caron sur ce point, la question des quartiers. Elle n'a pas été oubliée. Il est vrai, je ne le conteste pas, que j'ai plutôt centré mon intervention sur le centre-ville parce qu'il y a, là, un certain nombre de problèmes émergents très forts en ce moment. Mais je vous rappelle que la vidéo-protection, nous l'expérimentons sur un quartier. C'est un choix très clair. D'autre part, quand je vous ai entendu, M. Caron, j'ai eu tout d'un coup une inquiétude, et je suis allé revoir la convention. Les choses sont claires, la convention ne dit à aucun moment que les missions de la police municipale sont centrées sur le centre-ville ou alors on n'a pas la même lecture, on ne lit pas les mêmes mots. Il n'y a aucun changement. Fondamentalement, la police municipale intervient sur l'ensemble des quartiers. Il est clair que de 19 h à 21 h le jeudi, le vendredi et le samedi, c'est sur un secteur ciblé centre-ville qui va en gros de la Gare jusqu'à la place Hoche, mais on peut aller jusqu'aux Prairies Saint-Martin, jusqu'au Mail à l'Ouest et même le Thabor est inclus à l'Est. Si vous le souhaitez, il y a une carte extrêmement précise de toutes ces zones de travail. Voilà pour M. Lescure.

M. Caron, j'en ai eu confirmation au Conseil municipal de septembre. Je crois qu'on vous a un peu "enlevé vos jouets", si je puis me permettre cette expression, et je vous sens vraiment très mal à l'aise. Mais, là, vous avez trouvé quelque chose de nouveau en disant que cela part dans tous les sens. Il y a un programme municipal, je viens de le redire, une charte de la vie nocturne, cela ne part pas dans tous les sens. C'est précis, c'est clair. On est d'accord ou on n'est pas d'accord. Sur la convention police municipale, on a vraiment deux conceptions différentes du rôle de la police municipale. C'est tout l'intérêt d'un débat comme cela de faire ressortir le clivage entre la Gauche et la Droite. Pour dire les choses, je n'ai pas senti sur ce sujet le MoDem très à gauche, même si j'entendais que j'avais peut-être pris ma carte au MoDem. Le clivage est là et je trouve qu'il est très clair sur ces questions de sécurité. Je continuerai à prétendre avec mes collègues que l'on peut être à Gauche et considérer qu'une politique de sécurité et de tranquillité publique dans une ville est un élément fondamental d'un programme municipal, mais pas une politique sécuritaire.

J'ai beaucoup aimé votre lecture et j'ai une réponse très simple. Je vais vous renvoyer aux agents municipaux de la police municipale, aux ASVP, aux organisations syndicales, qui ont travaillé entre juin et décembre dans des groupes de travail pilotés par M. Gourmelon, le directeur de la police municipale et le DGA. Je pense que tous ces membres du personnel municipal apprécieront particulièrement vos appréciations sur l'absence de changement. En gros, tout ce qu'ils ont fait, c'est du temps perdu. Il y a vraiment eu un travail de fond et le résultat, dans cette convention, c'est le travail des policiers municipaux eux-mêmes qui ont souhaité ces élargissements d'horaires de 19 h à 21 h, intégré l'idée d'un engagement sur l'augmentation des effectifs et pris en compte que

.../...

les deux missions d'ilotage et de lutte contre le stationnement gênant étaient désormais prioritaires. Je leur laisse le soin d'apprécier votre position qui s'appelle de la démagogie. Il n'y a pas d'autre mot.

M. Caron – (Inaudible)

M. le Maire - Vous intervenez à chaque fois. Respectez le débat.

M. Chardonnet – Sur le tonfa, vous ne connaissez pas vos dossiers, ce n'est pas un changement de position, c'est une arme de 6^{ème} catégorie.

M. Caron – (Inaudible)

M. le Maire – Je vais appeler la police si cela continue. M. Caron, cela suffit, respectez les débats et les collègues ! C'est cela l'ordre et la sécurité. C'est aussi le respect des personnes.

M. Chardonnet – M. Caron, concernant la question de l'armement, renseignez-vous. Le tonfa, c'est comme la bombe lacrymogène actuellement utilisée par la police. Les choses sont très précises là-dessus. Nous nous sommes tenus à cette règle. Nous avons dit que nous ne changerons pas. Le passage à la catégorie supplémentaire, ce serait par exemple le taser ou autre chose. Nous sommes à Rennes, pas à Nice ou dans d'autres villes. Il y a peut-être aussi quelques communes du Nord. Il faudrait que je vérifie pour Dinard, où il y a une autre conception de la police municipale. Je ne connais pas le type d'armement, par contre, ils ont des véhicules de shériff, j'ai pu le constater. Sur les chiffres, M. Caron, vous m'avez estomaqué. Au Conseil municipal de septembre, vous nous avez fait le même numéro : "M. Chardonnet, les chiffres ne sont pas clairs, on ne sait jamais". J'ai les chiffres de 2000 et ils sont simples. Je vous les ai donnés en septembre et en plus Ouest-France les a repris deux ou trois fois. Je me suis exprimé à la télévision. Ils n'ont pas varié d'un pouce. Il y a 50 policiers municipaux, 20 ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) et il y a 15 personnes administratives et techniques, ce qui fait 85 personnes qui constituent ce service. Nous allons créer 15 postes sur deux ans. Nous passerons à 100 personnes, je ne peux rien vous dire d'autre. Pour avoir comparé avec d'autres grandes villes de Gauche et de Droite, où on a une conception "shériff", j'ai constaté notamment, quand nous serons à 100, que nous serons dans une moyenne qui me paraît tout à fait normale.

Et puis, dernier point, sur les parkings. M. Caron, vous n'écoutez rien !

M. Caron – Puisque je dis n'importe quoi, combien y avait-il de policiers municipaux en 2000 ?

.../...

M. Chardonnet - M. Caron, vous savez pertinemment que dans les parkings du centre-ville il y a un forfait plafonné la nuit pour encourager leur fréquentation. Mais vous avez quand même entendu cela l'autre fois, puisque vous ne demandez plus un plafonnement, vous demandez de passer à zéro. Vous avez donc compris que dans ce domaine nous sommes très cohérents sur notre politique pour favoriser l'utilisation des parkings et la baisse d'utilisation de la voiture dans le cœur de ville.

M. Chavanat, je n'en rajouterai pas, mais vous avez senti que mes collègues, moi et le Maire en premier, nous étions très interrogatifs sur la cohérence entre ce que vous nous avez dit et ce qu'a dit M. Caron. Sur la charte éthique, je ne vais pas polémiquer, mais vous savez pertinemment que la vidéosurveillance en milieu fermé n'a jamais suscité d'inquiétudes sur la mise en cause éventuelle des libertés publiques au contraire de la vidéosurveillance en milieu ouvert. C'est bien la preuve que ce n'est pas la même chose et c'est bien pour cela qu'il nous a paru nécessaire de mettre en place la charte. Je vous rappelle ce que j'ai dit en septembre, je trouve totalement anormal que ce Gouvernement ne prenne pas la responsabilité d'obliger par la loi la mise en place d'une charte éthique et d'un comité d'éthique pour toute ville qui s'équipe de vidéosurveillance ou de vidéo-protection. Cela me paraîtrait le minimum. Vous avez parlé d'engouement M. Chavanat, mais il n'y en a pas, relisez le programme municipal, vous verrez que tout ce que nous proposons aujourd'hui à travers cette charte, et plus particulièrement ces deux délibérations, était inscrit dans le programme municipal. Nous continuons notre petit bonhomme de chemin. Vous le constaterez.

M. Daubaire, ma réponse est simple et précise. Dans la lutte contre le stationnement gênant, tout ce qui met en danger les vélos et plus particulièrement le stationnement interdit sur bande cyclable à toute heure de la journée, j'ai bien retenu, fera l'objet de verbalisations. Nous préciserons cela avec le directeur de la police municipale.

Mme Debroise, on ne va pas relancer un débat entre nous, on en a suffisamment discuté. J'ai redis, je crois tout à l'heure, en conclusion, ma priorité à la présence humaine. Je pense que l'outil vidéo-protection, s'il est bien maîtrisé et limité comme nous le faisons, peut aider et contribuer à l'action pour favoriser la sécurité et la tranquillité publique. Par contre, il y a une vraie interrogation sur les coûts. Je ne comptais pas parler des coûts mais, vu ce que j'ai entendu, il faudra que nous nous concertions car je ne comprends pas vos chiffres. Le seul chiffre que vous pouvez considérer comme étant le chiffre de référence, c'est 158 000 €. Il recouvre la globalité de l'installation du système, l'achat et l'installation des caméras, le système de visionnage, les prestations d'accompagnement, le génie civil, la création d'un local, qui est fini et se trouve sous le parking du Colombier, la liaison avec le centre de commandement de la police nationale boulevard de la Tour d'Auvergne, une fois déduite la subvention de l'Etat, 50 % pour ce qui est de l'installation et 100 % pour la liaison.

Dernier point, concernant ma collègue de l'UDB, sur le rôle du comité d'éthique. On peut annoncer qu'il se réunira pour la première fois le mercredi 10 février, donc avant que le système ne commence à fonctionner. Je pense que nous proposerons de visiter le local de visionnage. Le point essentiel à ce jour, je pense que c'est la meilleure réponse que je peux faire à ma collègue, sera bien évidemment comment mettre en place conjointement, élus, moi-même, services de la Ville et comité d'éthique, la démarche

.../...

d'évaluation qui va nous permettre tout au long de cette année de fonctionnement, de vérifier l'efficacité de notre système. Voilà me semble t-il ce que je pouvais répondre. C'est d'ailleurs une manière de répondre à M. Chavanat qui m'interrogeait sur le comité d'éthique composé d'une vingtaine de personnes pour lui dire que ce ne sera pas un énième comité "Théodule". Ce n'est pas lui qui a employé cette expression, c'est moi, et je pense que nous saurons le faire fonctionner pour qu'il réponde effectivement aux objectifs que nous nous sommes fixés.

M. le Maire – Merci M. Chardonnet, merci mes chers collègues, pour la qualité de ce débat et de ces échanges sur un sujet important. Je ne reprendrai pas ce que vous venez de dire, je m'en tiens pour ma part à nos engagements, depuis longtemps annoncés.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité moins 8 abstentions (Groupes Rennes Métropole Ecologie, Union Démocratique Bretonne et M. Chauou).

Transmis à la Préfecture le : - 4 FEV. 2010
Affiché le : 21 JAN. 2010

La présente délibération
est exécutoire à compter du :

- 4 FEV. 2010

POUR COPIE CONFORME
Le Fonctionnaire Territorial délégué




F. ROUTIN

